

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 21 MARS 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 mars, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Mickaël QUIBEL, Maire d'Ambrumesnil.

Date de Convocation  
07 mars 2025

Etaient présents : Mesdames et Messieurs QUIBEL Mickaël, LEBOURG Éric, BODOT Alain, GRUCHY Marie-Laure, CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, HAMON Sabine, HEBERT Julien, LETELLIER Norbert, SANCIER Dominique

*En exercice : 11*

Nbre de Conseillers

Absents / Excusés : Monsieur Alain REINE

*Présents : 10*

Pouvoir de M. Alain REINE à M. Eric LEBOURG

*Votants : 11*

Secrétaire de Séance : Monsieur Eric LEBOURG

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 07 février 2025
2. Informations du Maire au Conseil Municipal
3. Vote du Compte administratif 2024
4. Vote du Compte de Gestion 2024
5. Affectation des résultats 2024
6. Vote des taux d'imposition 2025
7. Participation au SIVOS
8. Transfert de charges 2025 entre le SIVOS et la commune d'Ambrumesnil
9. Bon fournitures scolaires Année 2025-2026
10. Aide aux étudiants – Année 2025
11. Aide aux transports scolaires pour les lycéens – Année 2025
12. Aide au transport scolaire pour les enfants scolarisés au collège – Participation financière de la commune Année 2025-2026
13. Tarif centre de loisirs année 2025 – Participation financière de la commune
14. Nids de guêpes et de frelons – Participation financière de la commune – Année 2025
15. Subvention exceptionnelle stagiaire
16. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

A – Validation du devis de FLGITTER pour le remplacement des fenêtres de l'atelier de dessin

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour le rajout à l'ordre du jour.

## **1- Adoption du procès-verbal du vendredi 07 février 2025**

Monsieur le Maire revient sur le point de la page 4 « Modification du règlement du nouveau cimetière », il explique que la commission a travaillé sur les modifications à apporter et en fait lecture :

### Article 53 : Ornementations

- Dès lors qu'elle ne porte pas atteinte à la décence des lieux, est autorisée la pose d'ornementations (photo, porte-fleur...) sur les plaques de fermeture des cases du columbarium et sur les cavurnes.
- Il est demandé à ce que chaque famille respecte l'emplacement qui lui a été attribué pour le dépôt de fleurs et d'éviter d'empiéter sur les cases voisines.

### Ajout :

- Au jardin du souvenir, aucune plaque (sauf sur la colonne prévue), aucune photo ne seront autorisées.

Deux articles supplémentaires qui viennent s'intercaler, à la suite de l'article N°56 :

### Article 57 :

Le tarif pour le dépôt des cendres et l'entretien du jardin est fixé par délibération du conseil municipal.

### Article 58 :

Suite à la cérémonie de crémation et au dépôt des cendres dans le jardin du souvenir, les compositions florales pourront être disposées sur un côté pour une durée de trois à quatre semaines suivant la saison et devront être enlevées par la famille ou à défaut, par l'agent communal. Aucun autre dépôt de fleurs ne doit avoir lieu après.

Changement du nom du Maire : Norbert Letellier par Mickaël Quibel

Ce nouveau règlement sera mis sur le site en remplacement de l'ancien.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions à formuler sur ces modifications et sur le reste du procès-verbal.

L'assemblée n'en a pas, il demande donc de passer au vote.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**

## **Vote du rajout à l'ordre du jour**

### **A- Validation du devis de FLIGITTER pour le remplacement des fenêtres de l'atelier de dessin**

Monsieur le Maire explique que les fenêtres de l'école de dessin sont très abimées, elles laissent passer l'eau et n'isolent pas le bâtiment. La commission travaux a travaillé sur plusieurs devis et propose à l'assemblée de délibérer sur celui de l'entreprise FLIGITTER pour le remplacement des six fenêtres en bois par des fenêtres en PVC blanc avec croisillon pour garder le visuel à l'identique.

Ce devis se monte à 5 889,79 € HT. Une demande de subvention va être déposée.

Une demande d'accompagnement auprès du Syndicat Départemental d'Énergie de Seine-Maritime par le service énergétique des bâtiments publics a été faite, nous attendons qu'ils fixent une date de visite.

La mairie attend un devis également pour mettre en place une VMC inexistante à ce jour sachant que les ERP (Établissement Recevant du public) doivent avoir un système de renouvellement d'air en place.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VALIDE** le devis de l'entreprise FLIGITTER à hauteur de 5 889,79 € HT pour le remplacement des six fenêtres

## **2- Informations du Maire au Conseil Municipal**

### **Travaux :**

Lors de la commission travaux du 13 mars dernier, plusieurs sujets ont été abordés :

- **Sécurisation du village** : Monsieur le Maire a reçu en mairie le 03 mars, le bureau d'études V3D en la personne de Monsieur Malot et M. Lahon, gérant de la société ODYSSEE VEGETALE qui a fait entre autres les aménagements à Longueil. Ils ont revu ensemble le projet demandé à V3D l'année passée concernant exclusivement la rue de l'Ancienne Mare et la rue de Manneville. Monsieur le Maire leur a demandé d'intégrer l'entrée d'Offranville et l'entrée de Gueures et de ne pas prendre en compte la rue Feu Saint Eloi du fait qu'il y ait le PLUi en cours et qu'il reste des interrogations sur cette zone. Ces messieurs doivent refaire un avant-projet avec des prescriptions spécifiques c'est-à-dire pas de dos d'âne et la favorisation du végétal. Ils reviendront vers la commune d'ici un mois et demi pour présenter le nouvel avant-projet et ensuite il y aura une commission travaux en leur présence à tous les deux pour discuter ensemble du projet. V3D se focaliserait sur la maîtrise d'œuvre de l'aménagement et ODYSSEE VEGETALE, sur la partie végétalisation du projet notamment la place du village. Monsieur le Maire aborde la visite du CAUE du 25 février, qui présentait la place et ses alentours à des élus de diverses endroits et à laquelle il a été convié et pendant laquelle il a rencontré l'architecte, Monsieur Curtet, qui a dessiné le centre bourg du village d'Ambrumesnil. Celui-ci lui a expliqué son point de vue de l'époque, et l'a éclairé sur certaines hauteurs, points de vue... Suite à la commission travaux, il aimerait qu'il y ait des réunions publiques pour que les habitants participent à ce projet.
- **La cuve enterrée de 20 000 litres sur la pelouse du Parvis** : Il y a eu la mise en place d'une rehausse avec de la terre pour lisser le terrain et aplanir. La pose d'un robinet de puisage ce jour et lundi aura lieu la pose du compteur pour permettre de comptabiliser l'eau économisée à la sortie de la cuve. Monsieur Letellier ajoute que cette information apparaîtra dans le journal communal de l'année prochaine.
- **Défense Incendie DECI** : Les travaux rue de Manneville sont terminés.
- **Abribus** : Au dernier conseil, l'assemblée a validé un devis en ardoise. Les travaux devraient se faire fin mars début avril.
- **Travaux électriques** : Les travaux prévus sur l'éclairage du Parvis sont terminés.
- **Habitat 76** : La commune a reçu le projet de convention pour la maîtrise d'œuvre prise en charge par HABITAT 76. Une visio-conférence a lieu lundi prochain à 14h30 avec Madame Duclos, responsable du pôle prospection et développement et la juriste pour la présentation de ce projet de convention. Par la suite, un rendez-vous avec Monsieur Leroux, Conseiller aux Décideurs Locaux, en relation avec le Service Gestion Comptable SGC de Montville aura lieu pour arrêter la partie financière du projet. Ensuite, une commission travaux pourra avoir lieu pour fixer le cahier des charges.
- **Escalier sur la place du Parvis** : Ils sont quasiment finis. La rambarde devrait suivre avec l'intervention de Cédric Vincent.
- **Nichoirs** : Ils ont été posés. Un à côté du bâtiment communal, un autre à la sortie du lotissement le Clos, et le dernier près du calvaire.

### **Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S)**

Monsieur le Maire a repris le questionnaire, a modifié quelques termes et voudrait l'envoyer à tous les habitants. Ce questionnaire sera boîté avec le prochain Brumesnil'Infos. Monsieur Letellier pose la question à savoir si le nouveau Point d'Eau Incendie (P.E.I) a été ajouté au P.C.S. pour une éventuelle prochaine intervention des pompiers. Monsieur Quibel lui répond que ce P.E.I. doit d'abord être validé par le SDIS ainsi que celui de Ribeuf. Monsieur le Maire ajoute qu'il est important de créer un groupe au sein du conseil pour s'imprégner de ce P.C.S afin que celui-ci soit opérationnel si d'aventure il devait être déclenché ! Madame

Gruchy demande s'il est possible de rajouter au questionnaire une phrase par laquelle il est demandé aux habitants de nous prévenir s'ils changent de numéro de téléphone.

**Animations :**

- **Ateliers ADMR** : Un boitage va également avoir lieu pour proposer aux Ambrumesnilais de plus de 60 ans des ateliers Vill'âge, les mardis de 10h à 12h :

- 06 mai Sophrologie
- 03 juin Prévention des arnaques
- 01 juillet Nature et sens
- 09 septembre Yoga du rire
- 07 octobre Prévention des chutes

Inscription à retourner à l'ADMR directement.

- **Fête du village** : Elle s'organise sur la journée complète du 14 juin prochain. Au programme :

- Foire à tout
- Une dizaine d'exposants avec démonstration
- Kermesse pour les enfants
- Musique sur la journée
- Messe
- Concert en fin de journée
- Restauration sur place – deux propositions à ce jour, l'EVS avec des frites/saucisses et sandwiches et MY FRENCH RHUM de THIL-MANNEVILLE qui proposera des accras, des samoussas...

Monsieur Letellier expose que le FOYER RURAL se pose des questions sur la mise en place de leur foire à tout. Monsieur le Maire lui répond qu'il invite les présidents du FOYER RURAL à venir le rencontrer en mairie.

- **Mise à l'honneur de la doyenne du village, Madame LECLERC Simonne** : Monsieur le Maire explique qu'il est en relation avec la famille pour mettre à l'honneur Madame Leclerc qui fêtera ses 100 ans le 26 mai 2025.

- **80 ans de la libération** : De mai à septembre, décoration du village avec une petite exposition (panneaux, photos, explications)

**Dates à retenir :**

- Commission finances lundi 24 mars à 18h00
- Commission fêtes et cérémonies le jeudi 17 avril à 18h00
- Conseil municipal le jeudi 03 avril 2025
- Visite du Sénat le jeudi 19 juin

**ARRIVEE DE MONSIEUR JULIEN HEBERT A 18H45**

**Remerciements** : Monsieur Alain BODOT remercie toute l'équipe municipale ainsi que les employés communaux pour leur soutien lors du décès de sa mère.

**3- Vote du compte administratif 2024**

Sous la Présidence de Monsieur Norbert Letellier, conseiller, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2024 qui s'établit ainsi :

Section	Résultat de clôture de 2023	Affectation d'investissement exercice 204	Résultats 2024	Résultats de clôture de 2024
Fonctionnement	600 888,64	- 110 006,71	67 747,78	558 629,71
Investissement	- 110 006,71	0,00	11 243,83	- 98 762,88
Résultats	490 881,93	- 110 006,71	78 991,61	<b>459 866,83</b>

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve **à l'unanimité** le compte administratif du budget communal 2024.

#### **4- Vote du compte de gestion 2024**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur principal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### **5- Affectation des résultats 2024**

Vu les résultats produits par le compte administratif, repris par le compte de gestion,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE** d'affecter au budget 2025, l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2024 qui est de 558 629,71 € et le déficit d'investissement de l'exercice 2024 qui est de 98 762,88 € de la façon suivante :

1) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de 98 762,88 €

2) Le surplus de 459 866,83 € est affecté en recettes de fonctionnement et porté sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté »

3) Le déficit d'investissement de 98 762,88 € est reporté sur la ligne budgétaire 001 « report du déficit d'investissement » en dépenses d'investissement

#### **6- Vote des taux d'imposition 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2025,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'impôts comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	42,34%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	33,93 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :	11,13 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**FIXE** de la manière suivante et à l'identique de l'année 2024, les taux d'imposition en 2025 à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 42,34%  
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 33,93 %  
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) : 11,13 %

### **7- Participation au SIVOS**

Considérant que la participation en qualité de commune adhérente au syndicat pour l'exercice 2025, se monte à **81 728,42 €**,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le versement de la participation communale s'élevant à **81 728,42 €**

### **8- Transfert de charges 2025 entre le SIVOS et la commune d'Ambrumesnil**

Monsieur le Maire expose que la demande de remboursement auprès du SIVOS des charges de fonctionnement engagées par la commune d'Ambrumesnil pour l'année 2025 se fait sous la forme d'une convention entre la commune et le SIVOS.

Les dépenses de fonctionnement qui incombent à la mairie (frais de téléphone et d'internet) pour l'année 2025 se chiffrent de la manière suivante :

<b>Frais de téléphone et d'internet</b>
Ligne téléphonique abonnement : $69,78 \times 12 = 837,36 \text{ €}$
Location matériel téléphonie : $20,00 \times 12 = 240,00 \text{ €}$

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTE** pour que le SIVOS rembourse la somme de 1 077,36 € à la commune d'Ambrumesnil au titre de l'année 2025 pour les charges de fonctionnement engagées par celle-ci

### **9- Bon de fournitures scolaires année 2025-2026**

Les Membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDENT** de reconduire le bon d'achat de fournitures scolaires attribué aux enfants âgés de 18 ans maximum et fréquentant le collège ou le lycée pour l'année scolaire 2025-2026 à hauteur de **50 €**

### **10- Aide aux étudiants année 2025-2026**

Monsieur le Maire expose que la commune aide les collégiens et les lycéens au travers de bons de fournitures scolaires et d'une aide aux transports scolaires.

La commission des affaires sociales avait décidé d'octroyer une aide, la première année, de 100 € aux étudiants poursuivant leurs études après le baccalauréat sur présentation d'un certificat de scolarité ou d'une carte étudiante.

La municipalité fixe cette aide pour l'année scolaire 2025/2026 à hauteur de 130 €.

Cette somme sera virée directement sur le compte bancaire de l'étudiant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**VOTE** en faveur de cette disposition

## **11-12- Aide aux transports scolaires pour les collégiens et les lycéens année 2025-2026**

### **Collège**

Monsieur le Maire expose que pour l'année scolaire 2025-2026, la région a augmenté le tarif du transport scolaire d'un collégien à 140 euros au lieu de 130 euros.

Afin de garder le même reste à charge pour les familles, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'augmenter l'aide à 55 euros.

La communauté de Communes Terroir de Caux participera à hauteur de 65 euros sur cette somme.

La commune prenant à sa charge 55 euros, il restera donc à la charge de la famille, la somme de 20 euros, comme l'année passée.

Si la famille a un quotient familial inférieur à 500 (fournir l'attestation à l'inscription) la région facture 65 €.

La communauté de Communes Terroir de Caux participera à hauteur de 32,50 euros sur cette somme.

La commune prenant à sa charge les 32,50 euros restants, la totalité du transport sera pris en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de prendre en charge des frais de transport de chaque élève de la commune scolarisé au collège à hauteur de **55,00 €**, pour l'année scolaire 2025/2026 et d'offrir la gratuité aux familles dont le quotient familial serait inférieur à 500 € en prenant le reste à charge

### **Lycée**

Le tarif du transport scolaire d'un lycéen est également passé de 130 euros à 140 euros pour l'année 2025-2026.

Afin de garder le même reste à charge pour les familles, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'augmenter l'aide à 100 euros.

L'assemblée est favorable au fait d'aider également les lycéens, au niveau du transport scolaire à hauteur de 100,00 € par élève.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTE** en faveur de cette disposition

## **13- Tarif centre de loisirs année 2025 – Participation financière de la commune année 2025**

Des accueils de loisirs pour les enfants scolarisés de 3 à 17 ans sont mis en place par la Communauté de Communes Terroir de Caux aux petites vacances de février, aux vacances de printemps et d'automne ainsi qu'au mois de juillet.

Monsieur le Maire propose de venir en aide financièrement aux familles qui inscrivent leurs enfants aux centres de loisirs qui dépendent de la Communauté de Communes Terroir de Caux.

L'aide est fixée à 200 € par enfant scolarisé sur le SIVOS d'Ouville-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil ainsi que pour les collégiens. Elle pourra se cumuler sur les vacances d'été, les petites vacances de février, Pâques et la Toussaint.

Pour les primaires non scolarisés sur le SIVOS d'Ouville-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil, le montant maximum reste de 120,00 €.

Chaque année, le montant de l'aide sera discuté, augmenté ou diminué de façon à s'adapter au budget communal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **à l'unanimité** :

**VOTENT** pour une aide de la mairie plafonnée à 200 € par enfant scolarisé sur le SIVOS d'Ouville-la-Rivière, Saint Denis d'Aclon et Ambrumesnil ainsi qu'au Collège Jean Cocteau d'Offranville et à hauteur de 120,00 € pour les enfants scolarisés ailleurs, pour l'année 2025.

#### **14- Nids de guêpes et de frelons – Participation financière de la commune – année 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la différence possible de prix d'intervention selon l'entreprise/l'association appelée !

Celui-ci propose que la commune prenne en charge **100% de la facture dans le cas d'un nid de frelons asiatiques et 50% dans le cas d'un nid de frelons européens qui n'est pas considéré comme nuisible et s'il présente une gêne directe pour les habitants ; 50% aussi pour les nids de guêpes qui elles sont agressives** sur présentation de la facture et à hauteur de 60 €/facture pour une prise en charge totale et donc 30 €/facture pour une prise en charge à 50% pour une intervention simple.

**Par contre**, les habitants d'Ambrumesnil devront informer la municipalité avant d'entreprendre une action quelle qu'elle soit concernant ces nids pour que celle-ci puisse en amont déterminer le risque sur le secteur public et prendre en charge l'intervention si tel était le cas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTE** pour ces dispositions pour l'année 2025

#### **15- Subvention exceptionnelle stagiaire**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie a accepté de prendre en stage Titouan VALLET du 20 janvier au 24 janvier 2025 soit 1 semaine de 32 heures.

Il propose le versement d'une subvention pour l'encourager dans cette voie ainsi que pour le travail fourni.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés, **à l'unanimité** :

**VOTENT** pour le versement d'une subvention à hauteur de 100 €.

#### **16- Questions diverses**

- Monsieur Dominique Sancier demande une explication concernant les panneaux « 30 » dans la rue de l'Ancienne Mare. Monsieur le Maire lui répond qu'il est en premier lieu sur une zone 30 routière et qu'ensuite il est sur une zone partagée à « 30 » avec priorité aux piétons, d'où la présence de plusieurs panneaux « 30 ».

L'ordre du jour étant épuisé à 20h25, Monsieur le Maire remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.